Comité Syndical du 10 juin 2026

Séance d'installation

LYS YSER

Ordre du jour

1. Installation des délégués
2. Election du Président
3. Composition du Bureau
4. Délégations au Président
5. Délégations au Bureau
6. Désignation des représentants à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Lys
7. Désignation des représentants au Centre National d'Action Sociale
8. Désignation des représentants au Comité de Bassin Artois-Picardie
9. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

1. Installation des délégués

En application des statuts de l'établissement, approuvés le 5 novembre 2025, sont membres de l'établissement Lys Yser :

- l'USAN

et, pour la partie de leur territoire n'adhérant pas à l'USAN :

- la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane
- la Métropole Européenne de Lille
- la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
- la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
- la Communauté de Communes du Ternois
- la Communauté de Communes du Haut-Pays du Montreuillois
- la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois
- la Communauté de Communes du Pays de Lumbres

Ont été désignés par leurs assemblées délibérantes respectives :

Pour l'USAN :

Titulaires (11) :

Jean-Jacques	DEWYNTER
Jérôme	DARQUES
Bruno	NORO
Alain	BONDUAEUX
David	CALCOEN
Samuel	BEVER
Christian	DELASSUS
Sébastien	LEGILLON
Martine	LORPHELIN
Christophe	LUYSSAERT
Edith	STAELEN

Suppléants (4) :

Elizabeth	BOULET
Christophe	DELAVAL
François	HEYMAN
Andrée	HERDIN

Pour la Métropole Européenne de Lille :

Titulaires (6) :

Jean-François	LEGRAND
Loïc	WOLFCARIUS
Jean-Gabriel	MASSON
Jean-Michel	MONPAYS
Alain	LECLERCQ
Marvin	BOULANGER

Suppléants (2) :

Catherine	CHARLOT
Christophe	LIENART

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer :

Titulaires (6) :

Michel	BOULET
Patrice	CARON
Gilles	WATELLE
Jean-Luc	EVRARD
Stéphane	DEGREMONT
Véronique	BOIDIN

Suppléants (2) :

Jean-Claude	DISSAUX
François	CAPPE

Pour la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin :

Titulaires (3) :

Pierre	SENECHAL
Thibault	GHEYSENS
Marc	TEILLEZ

Suppléant (1) :

Christian	SPRIMONT

Pour la Communauté de Communes du Ternois :

Titulaire (1) :

Willy	GALLET

Suppléant (1) :

Anthony ROLAND

Pour la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois :

Titulaire (1) :

Laurent MUYS

Suppléant (1) :

Michel DOUTRIAUX

Pour la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois :

Titulaire (1) :

Damien BRICOUT

Suppléant (1) :

Simon GUILLEMANT

Pour la Communauté de Communes du Pays de Lumbres :

Titulaire (1) :

David DAMBRUNE

Suppléant (1) :

Jacques DELATTRE

2. Election du Président

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, les syndicats mixtes doivent élire un président.

Le conseil étant installé, la présidence de la séance est assurée par le doyen d'âge, jusqu'à l'élection du Président.

En application de l'article L. 2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Appel à candidatures

Vote

Pour mémoire :

- *les délégués titulaires et suppléants sont systématiquement invités aux séances du Comité Syndical ;les délégués suppléants prennent part au vote en cas d'empêchement des délégués titulaires ;le délégué suppléant n'est pas attaché à un délégué titulaire.*

Par exemple, si 3 délégués d'un EPCI sont absents, les 3 premiers délégués suppléants prennent part aux votes.

3. Composition du Bureau

Durant le mandat précédent, le Bureau était composé :

- du Président
- de 4 Vice-Présidents ayant reçu une délégation
- de 9 conseillers délégués (un par membre)

Il convient de définir la composition du Bureau, en application de l'article L.5211-10 du CGCT.

En application de l'article L. 2122-7 du CGCT, les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Les conseillers délégués sont nommés par le Président, sur proposition de l'assemblée délibérante.

4. Délégations au Président

Durant le mandat précédent le comité syndical avait délégué au président les pouvoirs suivants :

Budget, Finances, Comptabilité

Procéder à toutes les opérations utiles à la gestion des emprunts en cours :

. Réaménagement de dette, remboursement par anticipation, renégociation ;
. Opérations de marché ;
. Toutes les autres opérations utiles à la gestion de la dette.

Marchés publics

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services relevant de la procédure adaptée, telle que définie par la réglementation en vigueur relative aux marchés publics, lorsque les crédits sont prévus au budget, y compris la passation d'avenants éventuels dont le montant serait inférieur à 15% du contrat initial.

Justice

- Défendre les intérêts du Syndicat Mixte dans toutes les actions qui pourraient être engagées contre lui devant les juridictions administratives et/ou judiciaires, et/ou dans lesquelles il serait amené à intervenir, y compris en appel et en cassation, à l'exception toutefois des cas où ledit Syndicat Mixte serait lui-même attrait devant une juridiction pénale ;
- Se constituer partie civile, au nom et pour le compte du Syndicat Mixte ;
- D'avoir recours, de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et/ou experts.

Biens mobiliers et immobiliers

- Aliéner de gré à gré les biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de servitudes ni de charges ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres du Syndicat Mixte à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- Décider de la conclusion ou de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Assurances

- Pour les contrats d'assurance et les avenants à ces contrats.

Personnel

- Accepter les conventions réglant l'accueil de stagiaires, dans le cadre de leurs études et le versement des indemnités de stage.

Il revient au Comité Syndical le soin de reconduire ou de modifier ces délégations.

5. Délégations au Bureau

Durant le mandat précédent, le Comité Syndical avait délégué au Bureau les pouvoirs suivants :

Toute décision budgétaire à l'exception du vote du budget, de la fixation du montant des cotisations et de l'approbation du compte administratif ;

- l'acquisition, l'aliénation ou la location des biens meubles et immeubles,
- la construction, la réparation, l'entretien et l'aménagement des bâtiments et locaux, appartenant, mis à disposition, affectés ou loués au syndicat,
- les décisions de création et de transformation des postes d'agents dans la limite des crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant, ainsi que, le cas échéant, les modalités de recrutement et de rémunération,
- l'attribution des primes et indemnités à toutes les catégories d'agents dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur,
- la décision d'intenter des actions en justice,
- l'avis du syndicat, lorsqu'il est sollicité par des dispositions législatives ou règlementaires en vigueur, ou lorsqu'il est sollicité à titre gracieux
- l'indemnisation des dommages de travaux publics,
- la décision fixant les modalités de passation des contrats, marchés ou conventions à passer avec des personnes morales de droit public ou privé, des personnes physiques et des collectivités territoriales étrangères dans le respect des seuils fixés par la loi et à l'exception de la délégation d'un service public,
- l'approbation des conditions proposées par les organismes prêteurs pour la réalisation des emprunts votés par le syndicat, ainsi que toutes opérations de renégociation de dette, toutes opérations de couverture de taux d'intérêts,
- l'admission en non-valeur de titres.

Il revient au Comité Syndical le soin de reconduire ou de modifier ces délégations.

6. Désignation des représentants à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Lys

L'Etablissement Lys Yser, Etablissement Public Territorial de Bassin de la Lys, dispose de 6 sièges au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Lys.

Il convient de procéder à la désignation de ces représentants.

7. Désignation des représentants au Centre National d'Action Sociale

Par délibération du 4 décembre 2018, le Comité Syndical décidait de l'adhésion du SYMSAGEL au Centre National d'Action Sociale (CNAS).

Il convient de procéder à la désignation d'un délégué élu et d'un délégué membre du personnel.

8. Désignation des représentants au Comité de Bassin Artois-Picardie

L'Etablissement Lys Yser dispose de deux sièges au comité de bassin.

Cette désignation doit respecter le principe de parité.

9. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

La Commission d'Appel d'Offres de l'Etablissement Lys Yser est composée de :

- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants

Il convient de procéder à l'élection des membres de cette commission.